

BARS DE JOUR
DEMANDE DE DEROGATION PONCTUELLE DE FERMETURE TARDIVE*Formulaire à compléter (selon l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)***Le demandeur :**NOM : PRENOM: SOCIETE (Raison sociale) : **L'établissement :**ENSEIGNE : ADRESSE : Tel : Port : Mail : Je soussigné(e) Madame, Monsieur

agissant en qualité de propriétaire ou de membre désigné par la société propriétaire du fond de commerce, sollicite l'autorisation de fermeture tardive de mon établissement pour les dates suivantes dans la limite de 7 autorisations pour l'année.

<input type="checkbox"/> Nuit du :	<input type="text"/>	Objet :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Nuit du :	<input type="text"/>	Objet :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Nuit du :	<input type="text"/>	Objet :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Nuit du :	<input type="text"/>	Objet :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Nuit du :	<input type="text"/>	Objet :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Nuit du :	<input type="text"/>	Objet :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Nuit du :	<input type="text"/>	Objet :	<input type="text"/>

En dehors de ces dérogations, vous êtes autorisé(e) à ouvrir :

- jusqu'à 3 heures du matin la nuit de la fête de la musique, du 21 au 22 juin ;
- jusqu'à 3 heures du matin la nuit de la fête nationale, du 14 au 15 juillet ;
- jusqu'à 3 heures du matin la nuit de Noël, du 24 au 25 décembre ;
- sans limitation d'heure la nuit du Nouvel an, du 31 décembre au 1^{er} janvier.

Je certifie que les informations indiquées dans le dossier et les pièces jointes sont sincères.

Fait à Saint-Brieuc, le **Signature**

CONSTITUTION DU DOSSIER

Article PE 4§2 du règlement de sécurité applicable aux petits établissements recevant du public

En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots », ascenseurs, moyens de secours, etc.).

Pour être instruite, toute demande doit être constituée des rapports de vérification des installations suivantes (lorsqu'elles sont présentes dans l'établissement) :

- Installations électriques,
- Éclairage de sécurité,
- Extincteurs,
- Alarme incendie,
- Installations de chauffage,
- Installations gaz,
- Appareils de cuisson,
- Hottes,
- ...

Formulaire à retourner 3 semaines avant la/les date(s) concernée(s) à :

Hôtel de Ville
Direction du Développement, de l'Urbanisme et des Affaires Économiques
7 rue Poulain Corbion
22000 SAINT-BRIEUC
Contact : Yamina RAULT - 02.96.62.54.34 – yamina.rault@saint-brieuc.fr